

RÈGLEMENT

40ème édition La Rennaise

Organisateur : ASPTT Rennes Athlétisme

Date : samedi 19 et dimanche 20 mars 2022

Renseignements : www.facebook.com/larennaiseaspttrennes/

Inscriptions

Inscription exclusive par internet sur www.nextrun.fr.

Pas d'inscription sur place le jour de la course, fin des inscriptions le mercredi 16 mars 2022 à minuit.

Tarif unique : 5€ (majoration à 8€ à partir du 1^{er} mars 2022) avec paiement obligatoire en ligne lors de l'inscription.

Pas de remboursement quel que soit le motif.

En cas d'annulation de l'épreuve, le dossard est automatiquement reporté pour l'édition 2023.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec ce règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Il est interdit de participer aux courses sans dossard. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Une attestation parentale est par ailleurs demandée pour tous les participants mineurs.

Tout participant qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sans réserve.

Courses

Départs et arrivées au stade Robert Launay – rue Pierre Nougaro à Rennes (Parc des Gayeulles).

Huit courses proposées :

- samedi 16h00 - La Poussine (1.3km) : course mixte ouverte aux poussins (coureurs nés en 2011 et 2012)
- samedi 16h30 - La Benjamine (2.5km) : course mixte ouverte aux benjamins (coureurs nés en 2009 et 2010)
- samedi 17h00 - La Minime (4.2km) : course mixte ouverte aux minimes (coureurs nés en 2007 et 2008)
- samedi 17h30 - La Nordique Rennaise (10km) : course ouverte à tous les marcheurs nordiques, 2 boucles avec juges techniques
- samedi 20h00 - La Nocturne (10km) : course mixte nocturne avec 2 boucles (coureurs nés en 2006 et avant) **lampe frontale ou pectorale obligatoire**
- dimanche 10h00 - Le Trophée (15km) : course mixte avec 2 boucles (coureurs nés en 2004 et avant)
- dimanche 10h00 - Le Tour Nature (7.5km) : course exclusivement masculine avec 1 boucle (coureurs nés en 2006 et avant)
- dimanche 11h00 - La Féminine (7.5km) : course exclusivement féminine avec 1 boucle (coureuses nées en 2006 et avant)

Nous proposons par ailleurs le Défi qui regroupe la Nocturne le samedi (10km) et le Trophée le dimanche (15km) : le classement général est défini en cumulant les chronos officiels de chacune des courses.

Par règlement et pour la sécurité de tous, les suiveurs sont interdits sur le parcours.

Les premiers de chaque catégorie H et F au temps réel (temps à la puce) seront invités pour l'édition 2023, des lots et coupes sont de plus remis aux 3 premiers scratch H et F.

Chronométrage

Toutes les courses sont chronométrées via Breizh Chrono.

Avec votre dossard, vous recevrez une puce Ipico à fixer sur votre chaussure à l'aide d'une fixation plastique fournie.

Un tapis de chronométrage présent sur la zone de départ permettra d'obtenir le temps réel.

Toute puce non récupérée sera facturée 15€ à l'athlète concerné(e).

Une limite horaire est définie sur les courses :

- 1h30 pour la Nocturne (10km)
- 2h15 pour la Nordique Rennaise (10km) et le Trophée (15km)
- 1h15 pour le Tour Nature et la Féminine (7.5km)

Au-delà de ce délai, le commissaire de fin de course, sur décision unilatérale de l'organisation, pourra retirer le dossard des participants n'ayant pas terminé. Ces coureurs seront déclarés « hors délais », signifiant sans appel leur mise hors-course.

Les résultats sont disponibles sur le site internet www.nextrun.fr après les courses.

Retrait des dossards

Pour l'ensemble des courses, le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles.

L'organisation ne fournit pas les épingles pour les coureurs.

Le retrait des dossards peut se faire sur place le jour même jusque 15 minutes avant le départ de la course.

Un retrait est par ailleurs proposé le vendredi 18 mars après-midi chez notre partenaire Sobhi Sport, 4 quai Emile Zola à Rennes.

Ravitaillements

Compte-tenu du contexte sanitaire, la course se fait en autosuffisance complète et **il n'y a aucun ravitaillement sur le parcours.**

Tout abandon de matériel ou jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la disqualification du concurrent fautif.

Un ravitaillement solide et liquide est prévu sur la zone d'arrivée si les conditions sanitaires le permettent, celui-ci se fera sans self-service et sans contact direct.

Certificat médical

Conformément à la réglementation FFA relative aux courses Hors-Stade, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical (exemple : Football, Tennis, Triathlon, etc.).

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

La responsabilité de NextRun et des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence d'un certificat médical conforme.

A la suite de la publication du décret n°2021-564 du 7 mai 2021, la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou athlétisme ou course à pied) en compétition n'est plus obligatoire pour les publics mineurs. Désormais, la personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste qu'elle a, avec le sportif mineur, renseigné le questionnaire de santé relatif à l'état de santé du sportif mineur (voir www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824) et que chacune des rubriques a donné lieu à une réponse négative. A défaut, le sportif mineur devra produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou athlétisme ou course à pied) datant de moins de 6 mois afin de valider son inscription.

Lutte contre le dopage

La Rennaise est une manifestation organisée sous l'égide de la FFA et peut, à ce titre, faire l'objet de contrôles anti-dopage.

Les participants aux courses s'engagent ainsi à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage.

En s'inscrivant à la Rennaise, tout coureur reconnaît être informé de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Sécurité

La sécurité est assurée par des bénévoles et des secouristes de la Croix Blanche.

Le service médical est assuré par des médecins et des secouristes de la Croix Blanche.

Tout participant autorise l'organisation à lui donner tous les soins médicaux et l'hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence.

Les mineurs restent sous la responsabilité d'un adulte avant et après la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourrait survenir pendant la manifestation sportive.

Assurance

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit auprès de la GMF une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité et celle de leurs préposés.

Sauf s'ils y ont renoncé, les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance dommages corporels liée à leur licence.

Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels cette pratique sportive peut les exposer.

Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler, l'une ou l'autre des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

RGPD

Conformément à la Loi RGPD du 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs données nominatives seront publiées dans les résultats sur le site de l'organisateur (l'ASPTT Rennes Athlé), NextRun, Klikego, Challenge de la Ville de Rennes et FFA. Leur coordonnées pourront par ailleurs être utilisées pour l'envoi de nos newsletter (il est possible de se désabonner à tout moment via le lien fourni lors de ces envois).

Droit d'image

Tout coureur qui se voit attribuer un dossard autorise expressément les organisateurs des courses « La Rennaise », ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportée à cette durée.

Challenge des 10km de la Ville de Rennes

La Nocturne fait partie des 5 courses composant le challenge des 10km de la Ville de Rennes :

- la Rennaise en mars,
- les Foulées Vertes du Blosne en mai,
- la Roazhon Run en septembre,
- Tout Rennes Court en octobre,
- les Foulées Maurepasiennes en novembre.

Le classement est établi en cumulant les 4 meilleurs temps officiels des concurrents classés sur ces différentes courses.

Lutte contre la propagation du virus COVID-19

Chaque coureur, bénévole et spectateur présent sur l'événement La Rennaise est soumis aux mesures sanitaires dictées par la FFA (voir www.athle.fr/pdf/docffa/recommandations_sanitaires_running.pdf).

Cela signifie notamment qu'à partir du moment où il a plus de 12 ans, il devra :

- **présenter un pass sanitaire valide** (schéma vaccinal complet ou test PCR/Antigénique de moins de 48h au moment du contrôle ou preuve de rétablissement de plus de 11 jours et moins de 6 mois),
- scanner le QR Code de la manifestation ou s'inscrire sur la cahier de rappel,
- respecter la distanciation physique de 2 mètres lorsque cela est possible,
- porter le masque dans les espaces fermés, le SAS de départ et la zone d'arrivée, ainsi que les espaces où la distanciation physique de 2 mètres ne peut être respectée.

Il est par ailleurs demandé de ne pas se présenter lors de nos courses en cas de symptômes tel qu'une fièvre, une perte d'odorat, une toux ou des difficultés respiratoires.

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution sanitaire et des mesures FFA, gouvernementales et préfectorales.

Tout participant qui s'inscrit reconnaît ainsi avoir pris connaissance de ces mesures et en accepter toutes les clauses sans réserve.